

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 février 2024

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Danièle BOISTIER (pouvoir à Eliane HUGUET), Emilie FOREST, Muriel LE DILY (pouvoir à Geneviève PETIOT), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE)

Nathalie BLANCHARD, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

FINANCES

1- Commune d'Avermes – Reprise anticipée des comptes de résultats 2023

Monsieur DELAUNAY, adjoint aux finances, explique qu'avant de procéder au vote du budget primitif, il convient de reprendre par anticipation les comptes de résultats 2023 de la commune.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de reprendre par anticipation pour la commune, un excédent provisoire en section d'investissement de 123 525,55 euros et de l'affecter à l'article 001 de cette section. En ce qui concerne la section de fonctionnement qui fait apparaître un excédent de 824 029,72 euros, il propose de l'affecter à l'article 002 de cette section pour un montant budgétaire de 500 942,72 euros d'une part, et à l'article 1068 (excédent capitalisé) de la section d'investissement pour un montant budgétaire de 323 087 euros d'autre part.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à reprendre par anticipation les résultats de l'année 2023 pour le budget principal dès le vote du budget primitif 2024.

2- Isléa – Reprise anticipée des comptes de résultats 2023

Monsieur DELAUNAY, adjoint aux finances, présente ensuite la reprise anticipée des comptes de résultats 2023 pour Isléa. Il s'avère que la section d'investissement fait apparaître un excédent de 8 313,76 euros et il est donc proposé que ce résultat soit affecté pour 8314 euros dans son intégralité à l'article 001 « résultat d'investissement reporté au budget primitif 2024 » de cette section. Pour la section de fonctionnement, elle fait apparaître un excédent de 6122.02 euros qui sera reporté à l'article 002 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour 6120 euros dans son intégralité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à reprendre par anticipation les résultats de l'année 2023 pour le budget annexe d'Isléa dès le vote du budget primitif 2024.

3- Portes d'Avermes – Reprise anticipée des comptes de résultats 2023

Pour ce qui concerne le budget annexe des Portes d'Avermes, Monsieur DELAUNAY, adjoint aux finances, explique que la section d'investissement fait apparaître un excédent de 15 370,18 euros qu'il propose d'affecter à l'article « résultat d'investissement reporté au budget primitif 2024 ».

En ce qui concerne la section d'exploitation qui fait apparaître un excédent de 19 924,74 euros, il propose de reporter ce résultat à l'article 002 de la section de fonctionnement. Néanmoins, il précise que les prévisions des dépenses de fonctionnement de 2024 sont inférieures aux recettes, et propose ainsi de reverser la somme de 19 924,74 euros sur le budget principal de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à reprendre par anticipation les résultats de l'année 2023 pour le budget annexe des Portes d'Avermes dès le vote du budget primitif 2024.

4- Taux d'imposition 2024

Monsieur DELAUNAY, adjoint aux finances, précise qu'il est nécessaire de voter chaque année les taux des contributions directes locales que sont les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Il précise que depuis 2023, il convient également de voter le taux pour la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Il propose une reconduction des taux d'imposition applicables pour l'année 2024 à l'identique de ceux définis en 2023, à savoir :

- Taux foncier bâti :	39,41 %
- Taux foncier non bâti :	35,24 %
- Taux d'habitation des résidences secondaires	16,86 %

Monsieur le Maire précise que tant que les finances de la commune le permettent, la municipalité ne souhaite pas augmenter les taux d'imposition qui pèsent sur les ménages.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire et de fixer les taux d'imposition applicables en 2024 comme énoncés ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer l'état de notification des bases d'imposition pour 2024 (Etat 1259) dès qu'il sera transmis par la DGFIP.

5- Autorisation de programme n° 2 - Reconquête du Centre-Ville Centre Bourg (RCVCB) - bilan financier prévisionnel – mise à jour n°3

Monsieur DELAUNAY, adjoint aux finances rappelle que le dispositif de reconquête du centre bourg centre-ville a débuté en 2021 et se terminera en 2025.

Il présente les dépenses de travaux pour l'année 2023 qui s'élèvent à 205 915,77 euros et qui ont concerné entre autres, les études de projet, les travaux de la montée de l'avenue des Isles, l'aménagement d'une partie de la rue du 8 mai et de la Place Claude Wormser, les arrières des portes d'Avermes, une partie des coûts du projet afférent à la construction de la maison des services aux habitants, l'aménagement de la Halle du marché et la tranche 1 de la rénovation du complexe administratif de la mairie.

Il précise que la collectivité a bénéficié d'une subvention du département à hauteur de 13 089,32 euros et de l'Etat au titre des amendes de police de 19 580,93 euros.

Pour 2024, il indique que le programme des actions est important et concernera la fin des travaux de la montée des Isles et des arrières des Portes d'Avermes. En outre, il sera poursuivi les travaux d'une partie de l'aménagement de la rue du 8 mai et de la Place Claude Wormser, ceux de la tranche 2 de la rénovation du complexe administratif de la mairie ainsi que de la maison des services aux habitants pour un montant de dépenses prévisionnel de 1 943 083 euros. Pour finir, il précise que des subventions du Département, de l'Europe, de la Région et de l'Etat permettront de financer ces travaux en 2024 et seront complétées par de l'autofinancement estimé à 135 413 euros et un emprunt d'équilibre estimé à 1 007 747 euros.

Monsieur le Maire précise que tous ces points seront à nouveaux abordés lors du vote du budget et explique que cette année est une année très importante en investissement en raison du décalage des travaux de la maison des services aux habitants ayant pour répercussion un ensemble de travaux qui commencent dès le début de l'année 2024.

Il ajoute que les recettes liées aux différentes subventions vont pouvoir aider à la réalisation des projets. En 2025, dernière année de ce contrat, il ne restera que très peu d'actions à réaliser.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le bilan financier prévisionnel n°3 ci-joint établi sous la forme d'autorisation de programme et de crédits de paiement y afférent, précise que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice N+1 et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet objet.

6- Autorisation de programme n°1- Travaux d'extension des services techniques – clôture de l'autorisation de Programme

Monsieur DELAUNAY, adjoint aux finances, présente la mise à jour de l'autorisation de programme pour l'extension des services techniques. Il rappelle que cette autorisation a débuté en 2021 et que les travaux se sont achevés en 2023. A ce titre, il convient de clôturer celle-ci.

Les travaux réalisés auront coûté 172 444 euros et auront bénéficié de subventions à hauteur de 22 945 euros, d'un emprunt de 75 000 euros et d'un autofinancement de 74 499 euros.

Monsieur le Maire précise que cette extension est bénéfique pour les agents et leur apporte un confort.

Monsieur LASSALLE ajoute que celle-ci répond également à la charte de la transition écologique et de la sobriété énergétique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise à jour n°3 et la clôture de l'autorisation de programme pour l'extension des services techniques, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7- Autorisation de programme n° 3– Réhabilitation du groupe scolaire Jean Moulin – bilan financier prévisionnel - mise à jour n°4

Monsieur DELAUNAY, adjoint aux finances, indique qu'il est nécessaire d'actualiser cette autorisation de programme qui pourra être clôturée l'année prochaine.

Il précise que le montant des dépenses réalisées sur l'année 2023 s'élève à 446 548,29 euros et qu'il reste pour l'année 2024 à régler 9 250 euros pour le lot plâtrerie et chauffage/ventilation. Cette opération aura coûté au total 1 761 289 euros et a bénéficié de financements du Département pour un montant de 387 237,09 euros d'une part et de l'Etat (DSIL) pour 676 785,46 euros d'autre part. Il rappelle enfin que ces recettes ont été complétées par un emprunt de 935 000 euros.

Monsieur le Maire précise que cette autorisation de programme aurait dû être clôturée cette année, cependant en raison de l'application de pénalités de retard à certaines entreprises, des factures sont restées en attente et sont reportées en 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la mise à jour n°4 de l'autorisation de programme pour la réhabilitation énergétique des bâtiments du groupe scolaire Jean Moulin et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet objet.

8- Budget Primitif 2024 – Budget principal

Monsieur DELAUNAY, adjoint aux finances, rappelle au conseil municipal que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu le 21 décembre dernier et qu'à cette occasion les contextes financier et institutionnel dans lesquels le budget 2024 s'inscrit, ont été présentés.

Ainsi, comme les années précédentes, le budget 2024 est élaboré sur la base de la maîtrise accrue de l'évolution des dépenses de fonctionnement compte tenu du contexte économique général et il se traduit par une recherche permanente de réduction de la dépense par l'ensemble des services

municipaux tout en maintenant un service public de qualité. Les orientations budgétaires 2024 traduisent encore cette année la volonté de conserver une capacité financière d'actions suffisante dans une trajectoire pluriannuelle de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de poursuite des investissements nécessaires à l'attractivité du territoire dans un contexte budgétaire difficile et incertain.

En recettes, il est proposé de ne pas imputer le pouvoir d'achat des Avermois en maintenant le gel des taux d'imposition, de ne pas augmenter de plus de 3% certains tarifs actés en fin d'année 2023 afin de prendre en compte une partie de l'inflation subie estimée à 3,7 % et de réhausser ainsi légèrement les recettes tirées des produits issus de ces services.

En investissement, la commune va poursuivre ses actions pour renforcer l'amélioration du cadre de vie, la dynamisation du centre-ville, poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments communaux, acquérir du matériel nécessaire aux économies d'énergie et enfin œuvrer pour lutter contre le réchauffement climatique et le maintien de la biodiversité.

Il convient de noter que le niveau d'investissement pour 2024 est conséquent et tient compte de la poursuite des projets concernant l'aménagement de la ZAC Cœur de Ville, la revitalisation du centre-ville avec la finalisation des travaux de construction de la maison de services aux habitants le Point Commun, l'aménagement des arrières des Portes d'Avermes et la tranche 2 des travaux de rénovation énergétique du complexe administratif de la mairie. De nouveaux projets seront également engagés dont la végétalisation des cours d'écoles et la réalisation d'une étude thermique sur le bâtiment d'ISLEA.

Monsieur DELAUNAY poursuit avec la présentation des recettes de fonctionnement qui s'élèvent à 6 033 300 euros et l'analyse des recettes de gestion. Il indique que la dotation globale de fonctionnement qui représente le principal concours financier de l'Etat devrait être maintenue en 2024 puisque l'écêtement ne devrait pas être appliqué ; elle est donc estimée à 85 000 euros. En matière de fiscalité, en l'absence de données réelles des services fiscaux et au vu de l'inflation, une hypothèse prudente de revalorisation des bases de 3,9 % a été prise en compte. Et conformément au vote effectué précédemment, les taux 2024 seront une nouvelle fois maintenus en dessous des taux pratiqués par les communes de même strate et resteront inchangés comme depuis plus de 18 ans.

Pour ce qui concerne les autres dotations et subventions, la commune percevra la dotation d'allocation compensatrice liée à la taxe professionnelle réduite à 1 378 788€. Cette diminution s'explique par la prise en charge par Moulins Communauté du versement de la contribution communale au SDIS, d'un montant de 144 819€ en 2023. L'objectif de cette allocation est de garantir la neutralité budgétaire lors de la transition vers la taxe professionnelle unique et les transferts de compétences, aussi bien pour l'EPCI que pour ses communes membres. La Dotation de Solidarité Communautaire et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) sont, quant à elles, estimées respectivement à 90 000 euros et 50 000 euros.

Enfin, bien que les recettes provenant des spectacles d'Islea aient été intégrées au budget annexe depuis 2023, les recettes tarifaires estimées seraient en augmentation, atteignant 273 750 euros. Ceci s'explique par la croissance du nombre de bénéficiaires du PAD et des locations de la salle des fêtes. Il est rappelé que la municipalité a voté une légère augmentation pour certains tarifs communaux et a maintenu la gratuité pour l'accès à un certain nombre d'équipements municipaux comme la médiathèque, la salle des sports et la salle des jeunes afin d'en faciliter l'accès à tous.

Monsieur DELAUNAY poursuit ensuite avec la présentation des dépenses de fonctionnement et indique que les charges à caractère général sont budgétisées à hauteur de 1 152 532 euros du fait de l'inflation subie sur de nombreuses dépenses incompressibles et du coût exorbitant de l'énergie. Le

chapitre concernant les charges de personnel est estimé à 2 936 000 euros. Celui-ci est en augmentation en raison notamment de l'attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1^{er} janvier 2024 pour tous les agents publics. Ce chapitre tient compte également de la variation du traitement indiciaire des agents, des charges patronales représentant 31,82 % de la masse salariale, de la poursuite de la politique menée en faveur des avancements d'échelon et de grade ainsi que de l'aide sociale au profit des agents communaux et la revalorisation du SMIC de 1,13 % au 1^{er} janvier 2024.

Ensuite, il indique que le poste « autres charges de gestion » qui se compose des indemnités des élus, de la contribution au SDE03, de la participation communale au budget annexe d'Isléa et à la Délégation de Service Public (DSP) pour l'accueil de loisirs, et enfin des subventions de fonctionnement versées aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'établit à 955 504 euros. Ce poste augmente sensiblement compte tenu de l'intégration des charges exceptionnelles au chapitre 65 du fait de la suppression de ce chapitre par la nouvelle nomenclature comptable M57.

Il précise que la commune affecte un budget de 285 000 euros, dont 190 000 euros de subvention au CCAS, couvrant les actions courantes et les dépenses de personnel liées à l'équilibre budgétaire de la résidence autonomie. De plus, 96 000 euros sont alloués aux subventions pour les associations, incluant la récente association Le Point Commun

Il explique que les charges financières qui représentent les dépenses liées à la gestion de la dette du budget principal, atteignent 71 900 €. Ceci reflète les faibles taux d'intérêt des emprunts contractés récemment par la commune et inclut l'indemnité de remboursement anticipé d'un emprunt à taux variable pour éviter une hausse trop conséquente du taux d'intérêt.

Par ailleurs, les charges exceptionnelles connaissent une baisse due à la réorganisation de la nomenclature, avec la majeure partie de ce chapitre désormais intégrée au chapitre 65. La seule ligne restante, "673 – annulation sur exercice antérieur", concerne le remboursement de l'acompte perçu au titre du filet de sécurité 2022 et une prévision éventuelle.

En matière d'investissement pour 2024, le budget s'élève à 3 700 416 euros. Cependant, à ce stade du budget, les dossiers ne sont pas tous finalisés et comme tous les ans, la commune recherchera activement des financements pour soutenir les projets d'investissement à engager. Il rappelle que les recettes d'investissement sont assurées principalement par les ressources propres, le produit prévisionnel des cessions, le produit des subventions, les dotations ainsi qu'un recours à l'emprunt afin d'assurer l'équilibre budgétaire qui est conditionné à une hypothèse de 100% de réalisation de l'exercice.

Monsieur DELAUNAY poursuit en expliquant qu'il convient de noter en investissement, en plus des projets cités en début de présentation, la poursuite des projets en cours tels que la sécurisation des bâtiments communaux et espaces publics par l'installation d'alarmes, la reprise de voirie en zone urbaine et rurale. Par ailleurs, la commune souhaite améliorer le cadre de vie et des services à la population par la construction d'une ville verte et durable en procédant à la végétalisation des cours d'écoles et de l'accueil de loisirs ainsi qu'à la renaturation des espaces urbains du centre-ville par la désimperméabilisation des sols et la végétalisation de ces espaces au titre des actions 2023 et 2024 du contrat RCVCB. Enfin, sont prévus des investissements en matière de rénovation énergétique qui seront complétés par la poursuite du programme de relamping sur les bâtiments communaux et la pose de programmeurs et équipements visant à réduire les consommations d'eau et d'énergie.

Il indique que la collectivité a remboursé 492 000 euros de capital auquel s'ajoute le remboursement anticipé d'un emprunt à taux variable pour la somme de 122 000 euros et que malgré un programme d'investissement conséquent réalisé en 2023, le désendettement de la commune se poursuit et ce même avec un emprunt d'équilibre de seulement de 230 000 euros. En 2024, il est inscrit un emprunt d'équilibre de 1 237 381 euros compte tenu que des dossiers de subventions n'ont pas encore été déposés et que certaines notifications d'attribution de subventions ne sont pas encore reçues des financeurs.

Il achève en précisant qu'à ce stade budgétaire, cet emprunt n'a pas vocation à être souscrit et qu'il est conditionné comme tous les ans aux réalisations de l'exercice.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DELAUNAY pour cette présentation claire et précise que le contexte national et international reste encore incertain avec une croissance faible et une hausse des prix loin d'être maîtrisée.

Dans un contexte où les compétences déléguées et les décisions gouvernementales sont nombreuses et impactantes, les communes font face à une série de défis sans compensation financière adéquate. La crise énergétique persiste, avec des coûts fluctuants, et nos recettes, constamment en déclin, nécessitent une analyse approfondie pour disposer de chiffres les plus précis ce qui rend l'élaboration du budget difficile.

De plus, la crise sanitaire de 2020, la baisse continue des dotations de l'État, la hausse des coûts énergétiques et le dégel du point d'indice ont contribué fortement à la diminution de notre Capacité d'Autofinancement (CAF). Malgré tout, la santé financière de la collectivité reste satisfaisante permettant la continuité de nos services à la population et la réalisation d'investissements importants, contrairement à certaines communes qui se trouvent actuellement obligées de faire des choix difficiles. On peut citer à ce titre pour 2024 outre les travaux du Point Commun, les projets de végétalisation des cours d'écoles et de l'accueil de loisirs et de rénovation énergétique de bâtiments communaux à engager prochainement.

Du côté des recettes de fonctionnement, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) devrait rester stable, les bases fiscales sont légèrement revalorisées ce qui permet à la collectivité de bénéficier d'une hausse de l'assiette sans augmenter les taux d'imposition. Il convient de noter que la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) diminue légèrement, tandis que les recettes provenant des services (repas, PAD, etc.) augmentent un peu, avec une augmentation limitée des tarifs d'environ 3% alors que l'inflation était bien plus importante.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général sont en hausses, malgré une gestion prudente des différents services. Certaines charges demeurent élevées et peu compressibles. Les charges de personnel augmentent en raison d'ajustements légitimes tels que le point d'indice, l'effet glissement vieillesse technicité et la revalorisation du SMIC. Il ajoute que malgré les nombreux mouvements de personnel, la collectivité maintient un nombre d'agent constant pour assurer la maîtrise de ces charges tout en offrant un service optimal à la population qui demeure une priorité.

Les charges financières connaissent une baisse, grâce aux taux avantageux des emprunts contractés ces dernières années et au rachat des emprunts variables et vieillissants qui sont plus coûteux pour la collectivité. Il ajoute que la collectivité a eu la chance de bénéficier, sur ces trois dernières années, d'emprunts à taux très bas, ce qui risque de ne plus être le cas.

Monsieur DELAUNAY intervient pour rappeler que concernant les travaux du groupe scolaire Jean Moulin, il était prévu 1 200 000 euros d'emprunt d'équilibre et que finalement la collectivité n'a emprunté que 880 000 euros.

Monsieur le Maire précise qu'il est difficile d'avoir des investissements comme ceux prévus cette année sans réaliser un emprunt même si on espère que les dossiers de subvention à venir permettront de diminuer le montant prévisionnel envisagé. Ainsi, les recettes d'investissement étant difficiles à évaluer en raison du fait d'une part que certaines subventions ne sont pas toutes versées sur l'exercice budgétaire concerné et d'autre part que le montage des dossiers ressemble de plus en plus à « un chemin de croix » au vu de la complexité des dossiers de demandes de subvention à l'Etat à déposer. Ainsi, les subventions du Département plus souples sont cependant garanties à hauteur de 30% dans le cadre du contrat RCVCB, d'autres sont déjà validées et sont par conséquent inscrites au budget ; les autres, incertaines, ne sont pas comptabilisées. Ainsi, l'emprunt d'équilibre va probablement diminuer progressivement au cours de l'année.

L'investissement prévu pour 2024 est donc important, principalement en raison du décalage des travaux du Point Commun initialement prévus pour 2023. La volonté de poursuivre activement l'amélioration du cadre de vie se manifeste à travers des projets tels que la végétalisation des cours d'école, la rénovation énergétique du complexe de la mairie et la renaturation des espaces du centre-ville qui a déjà débuté.

Pour résumer, l'année 2024 est caractérisée par des investissements significatifs. Toutefois, une vigilance accrue sur les dépenses de fonctionnement est nécessaire, car le moindre imprévu entraînera automatiquement des ajustements budgétaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024- budget principal.

9- Budget Primitif 2024 – Budget annexe « Isléa »

Monsieur DELAUNAY, adjoint aux finances, présente le budget annexe d'Isléa qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur de 290 270 euros pour la section de fonctionnement et à hauteur de 17 514 euros pour la section d'investissement. Ce budget sera voté par opération pour la section d'investissement et par chapitre pour la section de fonctionnement.

Pour 2024, la contribution prévisionnelle de la commune à l'équilibre de ce budget annexe est estimée à 231 140 euros ce qui va permettre de maintenir la politique tarifaire sociale proposée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024- budget annexe Isléa.

10- Budget Primitif 2024 – Budget annexe « Les Portes d'Avermes »

Monsieur DELAUNAY, adjoint aux finances, précise que le budget annexe des Portes d'Avermes comptabilise essentiellement des recettes liées aux baux conclus par la ville en tant que bailleur avec des tiers. Pour 2024, comme chaque année, les éventuels travaux seront autofinancés par l'excédent d'investissement afférent à ce budget. Il précise qu'à ce jour l'ensemble des locaux dont la commune est propriétaire est occupé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024- budget annexe « Portes d'Avermes ».

11- Subventions 2024

Madame CHAPOVALOFF, adjointe à la vie associative et à l'animation de la vie locale explique à l'assemblée qu'Avermes a la chance d'avoir une vie associative riche avec des bénévoles engagés qui tout au long de l'année animent la commune ; c'est la raison pour laquelle il n'y aura pas de diminution des subventions qui seront maintenues. Il y a également désormais une subvention prévue pour l'association Le Point Commun.

Elle ajoute qu'il est également prévu une petite réserve pour les demandes exceptionnelles qui auront lieu en cours d'année.

Monsieur le Maire rappelle que les élus détenteurs d'une responsabilité exécutive au sein des associations ne peuvent participer au vote. Ainsi ne participent pas à celui-ci :

- Kévin BELLIER pour le SCA Foot,
- Carine PANDREAU pour le Point Commun et par délégation de pouvoir donné par Sabrina FAURE-FONTENAY pour l'amicale laïque section ALA-CLEF,
- Eliane HUGUET pour le Point Commun,
- Christine PONTA pour l'AVCA,
- Geneviève PETIOT pour l'AVCA et par délégation de pouvoir donné par Nathalie BLANCHARD pour l'amicale CNL Pré Bercy,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions figurant dans l'annexe jointe après demande des intéressés et vérification de l'intérêt communal des activités.

12- Acquisition de matériels divers et mobiliers – affectation à l'investissement

Monsieur DELAUNAY, adjoint aux finances, rappelle que cette délibération est prise chaque année afin de récupérer la TVA sur certaines dépenses figurant au budget dont le montant est inférieur à 500 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette affectation à la section d'investissement du budget 2024.

13- Cotisation 2024 – IFI03

Monsieur DELAUNAY, adjoint aux finances, rappelle au conseil municipal qu'IFI 03 gère depuis janvier 1997 le centre interprofessionnel de formation d'apprentis de l'Allier à Avermes et que la commune est membre fondateur de l'association.

Ainsi, il propose au conseil municipal de verser la cotisation prévue par le règlement intérieur de l'association qui s'élève à 61 euros par apprenti domicilié sur la commune d'Avermes. Cette année, ces derniers sont au nombre de 17 ce qui représente une cotisation de 1 037 euros.

Monsieur le Maire précise que l'établissement participe tous les ans à la fabrique du Père Noël, et que les apprentis viennent de toute la Région. Il est donc tout à fait normal de les aider.

Madame HUGUET tient à souligner que les apprentis Avernois sont nombreux à être médaillés cette année et qu'on peut donc les féliciter.

Le conseil municipal, à l'unanimité, reconduit l'adhésion de la commune d'Avermes au titre de membre fondateur de l'association IFI03 pour l'année 2024, autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire s'y rapportant et dit que la cotisation 2024 est fixée à la somme de 1 037 euros qui sera prélevée sur l'article 6281 du budget communal

14- Avenant n°3 - Contrat de reconquête Centre-ville Centre-bourg conclu entre la commune d'Avermes et le Département de l'Allier

Monsieur DELAUNAY, adjoint aux finances, explique que ce contrat signé en 2021 avec le Département pour une enveloppe totale de travaux de 2 505 000 euros HT s'achèvera en 2025. Il précise que le taux de subventionnement des actions est de 30%.

Monsieur le Maire explique que l'avantage de ce contrat conclu avec le département pour une durée de 5 ans et sa souplesse qui permet à la collectivité tous les ans de réactualiser les actions en fonction des projets réellement réalisés. Il précise que les actions prioritaires pour l'année 2024 concernent les arrières des Portes d'Avermes, la tranche 2 de la rénovation du complexe

administratif de la mairie et la tranche 2 du secteur apaisé du centre-ville avec l'aménagement de la rue du 8 mai pour le secteur de la mairie.

Concernant la réalisation de la maison des services aux habitants le Point Commun inscrite dans les actions de 2023 il explique que les travaux vont se réaliser sur 2024 et que le délai de réalisation imposé par le Département est de 2 ans.

Enfin il termine en indiquant qu'il n'est pas possible de dépasser l'enveloppe allouée et qu'il ne restera pour 2025 que la tranche 3 du secteur apaisé du centre-ville pour l'aménagement de la rue du 8 mai devant le Point Commun.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le nouveau programme d'actions pluriannuel (les fiches actions) joint en annexe 1, d'approuver le plan de financement joint en annexe 2, de solliciter l'engagement de la programmation inscrite en 2024, et d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant 3 au contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la commune et le Département de l'Allier

15- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires

Monsieur DELAUNAY, adjoint aux finances, explique qu'il convient de réaliser des demandes de subvention afin de financer les projets 2024. Celle-ci concerne une demande auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), pour le changement de la centrale d'alarme du groupe scolaire Jean Moulin. Il est proposé de solliciter une aide à hauteur de 80%.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter l'aide de l'Etat correspondant à une aide de 80 % à hauteur de 5 300 € HT maximum de dépenses d'investissement à réaliser au titre de ce dispositif.

16- Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) pour la sécurisation des équipements publics

Monsieur DELAUNAY, adjoint aux finances explique qu'il convient de demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement local (DSIL) pour la sécurisation des équipements publics afin de doter les locaux des services techniques d'un dispositif d'alarme filaire complet avec centralisation des informations permettant de sécuriser l'intérieur et l'extérieur des bâtiments. Il est proposé de solliciter une aide à hauteur de 80%.

Monsieur le Maire rappelle que suite au cambriolage survenu en fin d'année 2023 dans les locaux des services techniques et au vu du montant du préjudice subi par la collectivité, il devient indispensable d'assurer la sécurisation des bâtiments.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet exposé, le plan de financement correspondant et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL.

17- Transfert de la compétence « versement des contributions au SDIS » à Moulins Communauté : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Moulins Communauté

Monsieur DELAUNAY, adjoint aux finances, rappelle que suite au transfert de la compétence versement des contributions au service d'incendie et de secours (SDIS) à Moulins Communauté, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie pour réévaluer les attributions de compensation des communes à la suite de ce transfert de compétence et a produit un rapport qui est soumis à l'approbation des conseils municipaux.

Monsieur le Maire explique que désormais, la collectivité ne subira plus la hausse de cette contribution qui sera assumée par Moulins Communauté ; c'est d'ailleurs la raison pour laquelle la dotation d'allocation compensatrice est diminuée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées adopté lors de sa réunion du 27 novembre 2023 ci-annexé.

ADMINISTRATION GENERALE

18- Convention de partenariat entre le Département de l'Allier, Moulins communauté et la commune d'Avermes pour la gestion, l'entretien et la valorisation de l'espace alluvial de Chavennes

Monsieur le Maire explique que le Domaine Public Fluvial de la rivière Allier au nord de Moulins a été le centre d'initiatives non coordonnées pendant de nombreuses années. En décembre 2022, le Département a approuvé la gestion coordonnée de l'ensemble « Rivière Allier Nord Moulins ». Pour la nouvelle programmation 2023-2028, le Département prévoit 30 actions pour les 180 hectares de l'entité, dont Chavennes fait partie. Le projet a été présenté aux élus d'Avermes en commission élargie le 15 juin 2023 et de Moulins Communauté.

Le Département coordonnera l'acquisition de parcelles, la restauration, la création de zones, l'intervention sur des espèces invasives, la plantation d'arbres, les études scientifiques, et la coordination avec les acteurs locaux.

La commune d'Avermes assurera l'entretien courant, la surveillance du site, et la gestion des sentiers, des déchets et des incivilités.

Enfin Moulins Communauté coordonnera la sensibilisation, la communication, et la promotion du site à travers des actions telles que des animations scolaires, des supports pédagogiques, des panneaux thématiques, et la promotion auprès du grand public.

Monsieur le Maire précise qu'un nouveau modèle de convention a été déposé sur les tables en raison de la modification demandée par le Département de l'article 5. En effet, la notion de renouvellement tacite a été remplacée par « *elle pourra être renouvelée au terme des 5 ans après révision éventuelle, en accord entre l'ensemble des parties* »

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la signature d'une convention, jointe en annexe, définissant les modalités de partenariat entre le Département, la commune d'Avermes et Moulins Communauté.

19- Renouvellement de la dérogation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles d'Avermes sur 4 jours

Madame PANDREAU, première adjointe, présente cette délibération qui concerne le renouvellement de la demande de dérogation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles sur 4 jours.

Elle rappelle que la loi prévoit une organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours mais qu'il est permis depuis 2017 de déroger à la règle pour adopter un fonctionnement sur 4 jours.

Ainsi, la collectivité avait alors réfléchi sur l'organisation du rythme scolaire et il était apparu que la semaine de 4,5 jours et la participation des maternelles aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) n'étaient pas adaptées pour les maternelles : dès lors, il avait été collégalement décidé avec le COPIL du PEDT du retour à la semaine de 4 jours pour les maternelles. A cette occasion, il avait également été acté que les ATSEM participeraient à la pause méridienne afin de suivre les enfants tout au long de la journée et d'éviter la multiplicité des intervenants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable concernant l'organisation de la semaine scolaire pour les écoles maternelles sur 4 jours, reconduit les horaires journaliers des écoles maternelles d'Avermes à compter de la rentrée de septembre 2024 et indique que cette proposition sera soumise, pour acceptation au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Allier.

20- Modification de l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles élémentaires d'Avermes à compter de la rentrée de septembre 2024 et principe d'alternance des années scolaires pour l'après-midi libéré

Madame PANDREAU, première adjointe, précise que les écoles élémentaires fonctionnent actuellement sur un rythme de 4,5 jours avec des Temps d'Activités Périscolaires gratuits et ouverts à tous sur 2 fois 1h30 par semaine.

Elle ajoute que la collectivité est engagée dans un Projet Educatif du Territoire (PEDT) et que dans le cadre de l'évaluation annuelle du projet et suite à des évaluations internes et externes menées par les services de l'éducation, il a été démontré que l'heure scolaire positionnée deux fois par semaine de 14h à 15h n'était pas assez adaptée aux enseignements. Ainsi, après concertation auprès des enseignants, des représentants des parents d'élèves, du délégataire de la collectivité pour l'organisation des TAP, du DDEN, le comité de pilotage a proposé de libérer 1 après-midi par semaine, afin de permettre une meilleure organisation du temps scolaire et à l'accueil de loisirs de proposer des activités plus conséquentes.

Elle tient également à rappeler que la commune soutient les écoles, outre le projet de végétalisation des cours à venir, grâce à la réalisation de travaux, l'acquisition de matériels, l'augmentation de l'enveloppe allouée aux écoles pour l'achat des fournitures scolaires et le maintien de la gratuité des TAP pour offrir un éveil à la culture et aux loisirs pour tous.

Monsieur le Maire précise que cet après-midi libéré sera propice à la mise en place d'activités nouvelles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'organisation de la semaine scolaire pour les écoles élémentaires sur 4,5 jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024, approuve le principe d'alternance de l'après-midi libéré entre les deux écoles élémentaires à partir de la rentrée de septembre 2024, et indique que cette proposition sera soumise, pour acceptation au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Allier.

21- Convention de prêt de matériel au profit de la commune d'Yzeure

Monsieur le Maire explique que la commune possède un cinémomètre (« radar jumelles ») pour verbaliser les infractions au code de la route et assurer la sécurité routière. À la demande de la commune d'Yzeure, une convention de prêt est proposée, permettant à Yzeure d'utiliser le matériel 10 fois par an, selon un calendrier conjoint. En échange, Yzeure participera à la moitié des frais d'étalonnage annuels du matériel supportés par Avermes.

Monsieur DENIZOT est étonné que la commune d'Yzeure ne possède pas ce matériel.

Monsieur le Maire répond que jusqu'à présent la ville d'Yzeure ne réalisait que des actions de prévention.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la convention ci-annexée et autorise Monsieur le Maire ou un élu délégué à la signer.

URBANISME**22- Avis du conseil municipal sur les conditions financières et patrimoniales concernant le transfert des zones d'activité économique**

Monsieur le Maire explique que suite à la loi NOTRe, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité économique (ZAE) » est obligatoire pour les communautés d'agglomération. Moulins Communauté a identifié les ZAE relevant de cette compétence et qui sont celles de « La Couasse » et « La Rigolée » sur le territoire de la Commune d'AVERMES, de « Lurcy Lévis » sur le territoire de la Commune de LURCY-LEVIS, de « Jean Monnet » sur le territoire de la Commune de Moulins et la ZAE « les Gambades » sur le territoire de la Commune de NEUILLY-LE-REAL.

Il précise que pour la ZAE « Jean Monnet », aucune parcelle transférable n'a été identifiée.

Ce transfert implique la mise à disposition des biens nécessaires à Moulins Communauté. Pour les terrains pouvant être commercialisés, les communes doivent convenir des conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété. Moulins Communauté propose une évaluation basée sur la valeur réelle des terrains au mètre carré, différenciée par commune. Les prix proposés sont : 1 Euro/m² pour Neuilly-le-Réal, 5 Euros/m² pour Lurcy-Lévis, et 15 Euros/m² pour Avermes.

Monsieur le Maire explique que concernant la commune d'Avermes, les terrains qui étaient disponibles sur les deux zones sont vendus ou en cours de vente ; en conséquence, dans les mois qui viennent il n'y aura plus de transfert à réaliser à Moulins Communauté.

Ainsi, il est proposé d'acter les tarifs pour les communes de Neuilly le Réal et de Lurcy Levis.

Monsieur DENIZOT précise qu'il ne faut pas s'étonner de la différence des prix, Neuilly le Réal n'étant pas desservie comme la commune d'Avermes et cela dépend en outre de la viabilisation des terrains.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les conditions financières et patrimoniales d'acquisition par la Communauté d'agglomération des biens actuellement situés au sein des Zones d'activité économique et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

23- Désignation d'un signataire pour la délivrance des demandes de permis ou de déclaration préalable de monsieur Jean-Luc ALBOUY

Monsieur LASSALLE, adjoint aux services techniques, travaux et cadre de vie, explique qu'en vertu de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est concerné par une demande de permis ou de déclaration préalable, le conseil municipal doit désigner un autre membre pour prendre la décision.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Pascal MARIDET conseiller municipal délégué à l'urbanisme, comme signataire pour délivrer les demandes de permis ou de déclaration préalable qui seraient déposées par Monsieur Jean-Luc ALBOUY.

24- Déclassement du domaine public – Emprise d'une partie de la parcelle AP 763 et d'une bande de terrain comprise entre les parcelles cadastrées AP 1249 et AP 934 sises « Le Chambonnage »

Monsieur le Maire explique que la commune d'Avermes souhaite céder une parcelle de 12m² et une bande de terrain de 28m², toutes deux faisant partie de son domaine public, à Monsieur et Madame Olivier et Christine HERNOT. Pour permettre cette cession, il est proposé de désaffecter ces

parcelles de l'usage public et de les déclasser du domaine public communal. Une fois désaffectées, ces parcelles seront intégrées dans le domaine privé de la commune et pourront être vendues.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le déclassement d'une partie de la parcelle AP 763 d'environ 12 m² et d'une bande de terrain comprise entre les parcelles cadastrées AP 1249 et AP 934 d'environ 28 m², représentant une emprise totale de 40 m² environ matérialisée sur le plan ci-annexé et décide de les intégrer dans le domaine privé de la commune.

25- Cession à Monsieur et Madame Olivier et Christine HERNOT d'une partie de la parcelle AP 763 et d'une bande de terrain située entre les parcelles AP 1249 et AP 934, sises « Le Chambonnage »

Monsieur le Maire indique que Monsieur et Madame Olivier et Christine HERNOT souhaitent agrandir leur propriété en faisant l'acquisition des parcelles qui viennent d'être déclassées du Domaine Public de la commune,

Etant donné que le Plan Local d'Urbanisme classe ces parcelles en zone naturelle (NL) et zone urbaine (Ud) les prix de vente au m² sont différents et sont respectivement de 6 euros et 14 euros le m².

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession d'une partie de la parcelle AP 763 d'environ 12 m² et d'une bande de terrain comprise entre les parcelles AP 1249 et AP 934 d'environ 28 m², constituant une emprise totale de 40 m² environ, sises « Le Chambonnage » à Monsieur et Madame Olivier et Christine HERNOT ; précise que le prix, s'entendant TVA sur marge, est de 14,00 € par mètre carré pour la bande de terrain comprise entre les parcelles AP 1249 et AP 934, et de 6 € par mètre carré pour la partie de la parcelle AP 763, soit un total de 464 € environ [(28m²x14€=392)+(12m²x6€=72€)], et désigne Monsieur le Maire ou un élu délégué afin de signer tous documents afférents à ce dossier.

26- Cession à Monsieur Sami MELAYAH de la parcelle AC 382 et d'une partie de AC 381 sises « Les Condriaux »

Monsieur le Maire explique que La commune d'Avermes est engagée dans des négociations avec Monsieur Sami MELAYAH pour la cession d'une parcelle de 2 606 m² (AC 381) et d'une partie de la parcelle de 1 530 m² (AC 382), totalisant environ 4 136 m², situées à « Les Condriaux ». Monsieur Sami MELAYAH, souhaite acquérir cette emprise pour agrandir sa propriété et développer ses activités.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession d'une partie de la parcelle AC 381 d'environ 2 606 m² et d'une partie de la parcelle AC 382 d'environ 1 530 m², constituant une emprise totale de 4136 m² environ, situées « Les Condriaux » à Monsieur Sami MELAYAH, précise que le prix, s'entendant TVA sur marge, est de 14,00 € par mètre carré soit un total d'environ 57 904 €, et autorise Monsieur le Maire ou un élu délégué afin de signer tous documents afférents à ce dossier.

PERSONNEL

27- Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Madame HUGUET, adjointe au personnel explique qu'il est nécessaire de créer 5 postes d'adjoints d'animation à temps complet afin de pouvoir stagiairiser des agents qui se trouvent actuellement dans la filière technique ; elle ajoute que par la suite il faudra supprimer ces postes de la filière technique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer les postes d'adjoint d'animation permanents à temps complet et d'approuver le tableau des effectifs.

28- Centre de Gestion de l'Allier – proposition de participation au marché public relatif à l'assurance couvrant les risques statutaires

Madame HUGUET, adjointe au personnel, explique que le Centre de Gestion de l'Allier propose aux communes du Département de se regrouper pour organiser une mise en concurrence sur les contrats d'assurance statutaire qui couvrent une partie des frais restant à la charge des collectivités.

Grâce à cette action, cela pourrait permettre aux collectivités de bénéficier de conditions plus avantageuses que si la commune s'engage seule dans cette démarche. Cela ne signifie pas que la commune s'engage à souscrire ces contrats étant donné que la collectivité est liée par un contrat statutaire jusqu'au 31 décembre 2026 mais qui peut être résiliée annuellement en respectant un préavis de 4 mois.

Monsieur le Maire stipule que les tarifs des assurances sont en forte augmentation et qu'il pourrait être intéressant de participer à cette proposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de charger le Centre de Gestion de l'Allier de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la commune, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Monsieur le Maire donne les informations :

- Le conseil municipal sera invité très prochainement à la pose de la première pierre du Point Commun qui se tiendra le 16 mars à 10h30
- Inauguration du city stade et de l'arboretum gallo-romain le 22 juin à 10h30
- Elections européennes le 9 juin 2023

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h50.

Le secrétaire de séance,

Cyril JUNEK

Le Maire

Jean-Luc ALBOUY

